

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LE CACAO (ABROGATION)

Exposé des motifs

Le présent projet de loi abroge la Loi sur le Cacao [CAP 139] (également appelée « Cacao »).

Le cacao est l'un des produits agricoles du Vanuatu. Il s'agit d'un produit approuvé dont l'exportation est soumise à autorisation en vertu de la Loi N°17 de 2018 sur l'Agriculture (« la Loi sur l'Agriculture »).

Par conséquent, comme l'exportation du cacao est déjà réglementée par la Loi sur l'Agriculture, la Loi sur le Cacao n'est plus nécessaire et doit être abrogée.

Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Sylviculture et de la Biosécurité



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N^o DE 2025 SUR LE CACAO (ABROGATION)

Table des matières

1	Abrogation.....	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2025 SUR LE CACAO (ABROGATION)

Loi qui abroge la Loi sur le Cacao [CAP 139].

Le Président de la République et le Parlement adoptent la loi suivante-

1 Abrogation

Est abrogée la Loi sur le Cacao [CAP 139].

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.